

AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Le Directeur Général

Le Directeur Général de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments
à
Monsieur Jérôme GALLOT
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA
RÉPRESSION DES FRAUDES
59, bd. Vincent Auriol
75703 – PARIS CEDEX 13

N. Réf. : 2000-SA-0043

Maisons-Alfort, le 20 avril 2000

Objet : Projet d'arrêté relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 11 février 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Ce projet d'arrêté transpose une directive de la Commission, la directive 1999/21/CE du 25 mars 1999 concernant la composition (vitamines, substances minérales et oligo-éléments), la présentation et l'étiquetage de ces produits diététiques ne pouvant être utilisés que sous contrôle médical.

L'AFSSA émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui a été soumis en attirant l'attention sur les erreurs suivantes :

- la redite de la teneur en riboflavine dans l'annexe 1 ;
- la transcription inexacte à la fin de l'article 1 paragraphe 3, page 2, « les aliments mentionnés aux points a) et b) peuvent aussi être utilisés pour remplacer une partie du régime alimentaire du patient ou servir de complément » au regard du texte initial de l'article 1 paragraphe 3 de la directive européenne 1999/21/CE « les aliments mentionnés aux points b) et c) peuvent aussi être utilisés pour remplacer une partie du régime alimentaire du patient ou servir de complément ».

Martin HIRSCH

Copies :
Monsieur Lucien ABENHAIM, DGS
Madame Marion GUILLOU, DGAL

République française

AGENCE FRANÇAISE DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

23, avenue du Général de Gaulle, BP 19, F-94701 Maisons-Alfort cedex - Tél. : 01 49 77 13 50 Fax : 01 49 77 26 13